

**2025 DFPE 76** Subvention (**180 354 euros**), avenant n°1 à l'association « CEREP » (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour la crèche située 12-14 rue Carlos Fuentes (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association CEREP et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « CEREP »,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « CEREP » ayant son siège social 40, rue Jean de la Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 180 354 euros est allouée à l'association « CEREP » (N° tiers PARIS ASSO : 139261, N° dossier : 2025\_02919 ).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.